

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/183**  
portant restriction temporaire de circulation  
sur la voie communale n°5  
du 10 au 19 mai 2024

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la nécessité de procéder à des travaux de génie civile en bordure de la voie communale n°5 pour l'implantation de panneaux d'affichage dans le cadre des élections européennes,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Du vendredi 10 mai 2024 au vendredi 19 mai 2024, une restriction temporaire de la circulation sera instaurée sur la voie communale n°5, dite route de La Petite Balme, entre les points routiers 1270 et 1360.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

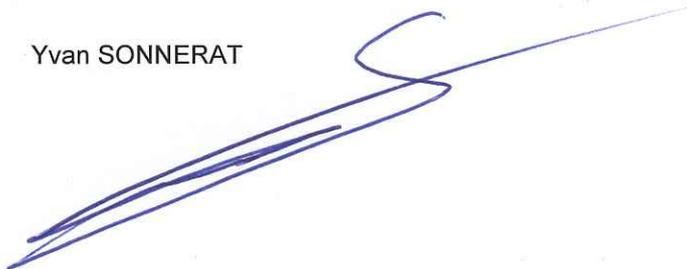
Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le :
- Notification le : - 7 MAI 2024

SILLINGY, le 06 mai 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT



Handwritten signature of Yvan Sonnerat in blue ink.